

# Edmond de Rothschild

## Politique Groupe visant à prendre en compte les Principaux Impacts Négatifs sur la durabilité

January 2026

C1 : Public



EDMOND  
DE ROTHSCHILD



# Table of contents

<b>Préface</b> .....	<b>3</b>
<b>Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité</b> .....	<b>4</b>
<b>Périmètre</b> .....	<b>7</b>
<b>Méthodologie pour identifier et prioriser les principaux impacts indésirables</b> .....	<b>8</b>
Cadre d'évaluation de la durabilité .....	11
Politique d'engagement.....	14
Politique climat .....	16
Politique biodiversité .....	16
Politique d'exclusion .....	17
<b>Méthodologies et sources de données</b> .....	<b>21</b>
<b>Initiatives et engagements</b> .....	<b>23</b>
<b>Gouvernance</b> .....	<b>24</b>
<b>Notes explicatives sur les normes internationales</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe A</b> .....	<b>25</b>



# Préface

Le règlement (UE) 2019/2088<sup>1</sup> du Parlement européen et du Conseil, daté du 27 novembre 2019 et communément appelé règlement sur la transparence ou SFDR, constitue la base du cadre européen pour la finance durable. À compter du 10 mars 2021, ce règlement impose des règles visant à harmoniser les pratiques des entités financières en matière de durabilité.

Ce règlement oblige les participants aux marchés financiers ainsi que les conseillers financiers fournissant des conseils en investissement à publier des politiques écrites détaillant l'intégration des risques de durabilité et à garantir la transparence dans la mise en œuvre de cette intégration.

Pour s'y conformer, les participants aux marchés financiers doivent publier sur leurs sites internet des informations sur la manière dont les risques liés à la durabilité sont intégrés dans leurs processus décisionnels d'investissement. Edmond de Rothschild examine les principaux impacts négatifs (PAI) de ses décisions d'investissement au regard des facteurs de durabilité.

Selon le SFDR, les principaux impacts négatifs (PAI) désignent les effets néfastes que les décisions et les conseils en investissement peuvent avoir sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'un participant aux marchés financiers prend en compte les principaux impacts négatifs, il doit chercher à atténuer les effets négatifs des entreprises dans lesquelles il investit.

Conformément aux exigences de transparence du SFDR, Edmond de Rothschild rend compte chaque année des principaux impacts négatifs à deux niveaux :

– Au niveau de l'entité (article 4 du SFDR) : Edmond de Rothschild<sup>2</sup> fournit un rapport sur le total des actifs sous gestion pour l'année écoulée et l'année précédente, détaillant l'évolution des principaux impacts négatifs significatifs, ainsi que les objectifs ou mesures mis en œuvre.

– Au niveau du produit (article 7 du SFDR) : Edmond de Rothschild publie des informations sur la prise en compte des PAI dans ses informations périodiques SFDR (annexe du rapport annuel) pour les produits relevant des articles 8 et 9, et communique les données pertinentes aux distributeurs via les EET (la fréquence de production des EET varie selon la classe d'actifs). Pour les fonds d'actifs privés relevant des articles 8 et 9, les informations relatives aux PAI sont fournies dans les informations SFDR pertinentes et/ou dans les rapports aux investisseurs, lorsque cela est approprié et sous réserve de la disponibilité des données. Les fonds concernés sont listés à l'Annexe A.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 concernant les informations à fournir en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

<sup>2</sup> Voir la section « Portée » pour la liste des entités publiant un rapport PAI d'entité



# Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Les principaux impacts négatifs obligatoires et volontaires (PAI) exigés par le Règlement délégué (UE) 2022/1288<sup>3</sup> sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

## Indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs (Tableau 1) :

Applicable à	Thématique	Indicateur PAI	Tableau	Numéro
<b>Emetteurs d'entreprises / Sociétés investies</b>	<b>Indicateurs liés au climat et à l'environnement</b>	Émissions de GES	1	1
		Empreinte carbone	1	2
		Intensité des GES des sociétés investies	1	3
		Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	1	4
		Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	1	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	1	6
		Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité	1	7
		Émissions dans l'eau	1	8
		Ratio des déchets dangereux et déchets radioactifs	1	9
		<b>Questions sociales et salariales, respect des droits de l'homme, lutte contre la</b>	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	1

<sup>3</sup> [Règlement délégué de la Commission \(UE\) 2022/1288 du 6 avril 2022](#)



<b>corruption et la fraude</b>		Manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes de l'UNGC et aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1	11
		Écart salarial non ajusté entre les genres	1	12
		Diversité des genres au conseil	1	13
		Exposition à des armes non autorisées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	1	14
<b>Souverains et supranationaux</b>	<b>Environnement</b>	Intensité des émissions de GES	1	15
	<b>Social</b>	Pays investis subissant des violations des normes sociales	1	16
<b>Immobilier</b>	<b>Environnement</b>	Exposition aux combustibles fossiles via les actifs immobiliers	1	17
		Exposition aux actifs immobiliers inefficaces en énergie	1	18

#### Autres indicateurs volontaires d'impacts principaux indésirables (Tableau 2) :

Applicable à	Thématique	Indicateur PAI	Tableau	Numéro
<b>Sociétés investies</b>	<b>Indicateurs supplémentaires liés au climat et à d'autres indicateurs environnementaux</b>	Des investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris de mesures pour réduire leurs émissions de carbone	2	4 (bis)

#### Autres indicateurs volontaires d'impacts principaux indésirables (Tableau 3) :

Applicable à	Thématique	Indicateur PAI	Tableau	Numéro
<b>Sociétés investies</b>	<b>Questions sociales et salariales supplémentaires,</b>	Investissements dans des entreprises sans police de prévention des accidents du travail	3	1 (bis)



---

**respect des  
droits de  
l'homme, lutte  
contre la  
corruption et  
lutte contre la  
corruption**

---

En tant qu'entreprise familiale indépendante engagée dans les principes de durabilité et fondée il y a plus de 250 ans, de telles démarches font naturellement partie de notre ADN. Nous nous décrivons comme « génétiquement responsables », ayant développé des solutions innovantes, collecté des données probantes et mesuré leur efficacité depuis bien plus longtemps que la plupart des acteurs du marché.

Nous accompagnons le suivi des principaux impacts négatifs de nos investissements au moyen de mécanismes d'exclusion et d'actions d'engagement, en sensibilisant les entreprises aux externalités négatives liées à leurs modèles de production et en les incitant à adopter des plans d'investissement qui accélèrent leur trajectoire de durabilité.

Edmond de Rothschild présente 20 indicateurs de principaux impacts négatifs (PAI), dont 18 sont obligatoires.

Chaque PAI est pertinent pour un type spécifique d'émetteur, tel que les sociétés, les États ou l'immobilier. Conformément aux lignes directrices du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), nous avons identifié les points de données nécessaires au calcul de ces indicateurs PAI.

Nous utilisons ces indicateurs non seulement comme mesure des risques de durabilité, mais aussi pour suivre l'évolution de nos trois thèmes clés en matière d'investissement responsable :

- Une économie bas carbone
- Le capital naturel
- Une économie centrée sur l'humain



# Périmètre

Cette politique couvre les entités rattachées à Edmond de Rothschild (Suisse) S.A., la société mère opérationnelle du Groupe, à savoir :

- Edmond de Rothschild (France)<sup>4</sup>
- Edmond de Rothschild (Europe) et ses filiales\*
- Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)\*
- Edmond de Rothschild Asset Management (France)\*
- Edmond de Rothschild Asset Management (Royaume-Uni) Ltd
- Edmond de Rothschild Capital-investissement (France)\*
- Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A\*
- Edmond de Rothschild Gestion d'Investissements Immobiliers (France)\*

La politique s'applique aux fonds d'investissement et aux obligations discrétionnaires

- Scope 1 : la politique s'applique aux fonds d'investissement liquides, y compris les fonds réservés aux clients des banques privées Edmond de Rothschild
- Scope 2 : la politique s'applique aux mandats discrétionnaires
- Scope 3 : la politique s'applique aux fonds d'investissement en capital-investissement
- Scope 4 : la politique s'applique aux fonds d'investissement en infrastructures de dette
- Scope 5 : la politique s'applique aux fonds d'investissement immobilier

Au niveau du produit :

- Pour les actifs liquides, nous intégrons la considération du PAI pour les émetteurs de tous les investissements corporatifs et souverains sur tous les produits des articles 8 et 9. Pour les actifs privés, la considération de la PAI s'applique aux émetteurs de toutes les sociétés investies dans les produits des articles 8 et 9, la liste des fonds de capital-investissement pertinents étant fournie à l'Annexe A.

---

<sup>4</sup> \* : Les entités marquées d'un astérisque sont celles pour lesquelles un rapport d'impact principal adverse (PAI) est produit au niveau de l'entité.



# Méthodologie pour identifier et prioriser les principaux impacts indésirables

Edmond de Rothschild applique les politiques suivantes pour identifier, surveiller et atténuer les impacts négatifs principaux :

**TABLEAU A**

<b>Politique</b>	<b>Principaux négatifs - thématiques</b>	<b>impacts priorités</b>	<b>Processus d'approbation et d'examen</b>	<b>Lien vers le site web</b>
<b>Cadre d'évaluation de la durabilité</b>	— Méthodologie d'analyse propriétaire ESG, diligence et analyse pré-investissement	— Revue annuelle — Revues ponctuelles et pré-investissements		<ul style="list-style-type: none"><li>— <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/h32fp02o/edr-group-en-responsible-investment-policy.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/h32fp02o/edr-group-en-responsible-investment-policy.pdf</a></li><li>— <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/nptfi4ob/edram-responsible-investment-policy.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/nptfi4ob/edram-responsible-investment-policy.pdf</a></li><li>— <a href="https://www.edmond-de-rothschild.com/media/5shiehk0/edr-group-en-responsible-investment-policy.pdf">https://www.edmond-de-rothschild.com/media/5shiehk0/edr-group-en-responsible-investment-policy.pdf</a></li><li>— <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/rpqheaf1/250411-edr-reim-sustainability-policy-2025.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/rpqheaf1/250411-edr-reim-sustainability-policy-2025.pdf</a></li><li>— <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/yz0dxbcm/eu-sustainable-finance-disclosure-regulation.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/yz0dxbcm/eu-sustainable-finance-disclosure-regulation.pdf</a></li><li>— <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/mitklz03/entity-statement-no-consideration-of-principal-adverse-impacts.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/mitklz03/entity-statement-no-consideration-of-principal-adverse-impacts.pdf</a></li></ul>



---

<b>Gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Engagement</li><li>– Politique climat</li><li>– Politique de la biodiversité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Dialogue et engagement</li><li>– Comité, revue annuelle</li><li>– Comité de vote, revue annuelle</li><li>– Comité de controverse, revue trimestrielle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ib2nbca/p/edram-en-engagement-policy.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ib2nbca/p/edram-en-engagement-policy.pdf</a></li><li>– <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/pz2ljh1r/edram-climate-policy.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/pz2ljh1r/edram-climate-policy.pdf</a></li><li>– <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/rrdikhuw/edram-biodiversity-policy.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/rrdikhuw/edram-biodiversity-policy.pdf</a></li></ul>
<b>Exclusions</b>	<p>Catégories d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Conduite des affaires responsable (UNGC, armes non autorisées...)</li><li>– Exclusions sectorielles (pétrole et gaz non conventionnels, huile de palme...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Comité d'exclusion, annuel + revue ad-hoc</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– <a href="https://am.edmond-de-rothschild.com/media/j4gek0/wp/edram-en-exclusion-policy.pdf">https://am.edmond-de-rothschild.com/media/j4gek0/wp/edram-en-exclusion-policy.pdf</a></li><li>– <a href="https://www.edmond-de-rothschild.com/media/hzpbqm4s/edr-private-equity-exclusion-list-en.pdf">https://www.edmond-de-rothschild.com/media/hzpbqm4s/edr-private-equity-exclusion-list-en.pdf</a></li></ul>

---





## Cadre d'évaluation de la durabilité

- Adresse les PAI 1 à 14 (incluant PAI 4 bis et PAI 1 bis), Scope 1 à 4 ; PAI 15 et 16 : Scope 1 et 2 ; PAI 17 et 18 : Scope 5

Au sein du groupe Edmond de Rothschild, les PAI sont traités de manière systématique par un processus rigoureux de diligence raisonnable en matière de durabilité. Ce processus comprend un score ESG, une analyse détaillée et des évaluations approfondies avant investissement. L'approche varie selon les classes d'actifs et les thèmes d'investissement, garantissant que les PAI sont efficacement gérés et alignés sur les caractéristiques et objectifs spécifiques de chaque investissement. Cette stratégie personnalisée souligne l'engagement du Groupe à intégrer des pratiques de durabilité et d'investissement responsable dans toutes ses activités.

### **Actifs liquides (scope 1 et 2)**

Le modèle propriétaire d'analyse ESG, appelé EDR BUILD MSCI (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation), développé il y a plus de 10 ans, est régulièrement révisé et amélioré. Il permet à l'équipe d'investissement responsable d'exprimer ses convictions extra-financières indépendamment des bases de données externes.

Ce modèle est nourri par la recherche et l'expérience, et aboutit à une méthodologie détaillée et équilibrée couvrant les trois piliers (E, S et G), ainsi qu'à l'intégration d'indicateurs propriétaires. Depuis 2018, il intègre les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies, activés de manière différenciée selon leur importance pour une entreprise donnée. Pour évaluer une entreprise, notre analyse ESG prend en compte ses caractéristiques spécifiques (secteur, capitalisation boursière, structure du capital) sur la base de notre ensemble exhaustif de critères ESG (environ 50 critères).

Les indicateurs climatiques et environnementaux sont pris en compte dans l'analyse du pilier Environnement et de ses sous-piliers concernés, qui incluent la gestion des risques environnementaux, l'empreinte environnementale, l'innovation verte et l'impact environnemental des produits. Cette analyse consiste notamment à évaluer les émissions de gaz à effet de serre, les plans de transition climatique, la conservation de la biodiversité, la consommation d'eau et les pratiques de gestion des déchets.

Les indicateurs sociaux et relatifs à la population active sont pris en compte dans l'analyse des piliers Social et Gouvernance, ainsi que de leurs sous-piliers associés. Parmi ces derniers, les sous-piliers de la gestion des ressources humaines, de l'éthique des affaires, des droits fondamentaux et du conseil d'administration incluent l'analyse de facteurs tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'indépendance du conseil, ainsi que le respect des procédures visant à prévenir les violations du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE.

Pour plus de détails, veuillez consulter la politique d'investissement responsable pour les actifs liquides.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> <https://am.edmond-de-rothschild.com/media/h32fp02o/edr-group-en-responsible-investment-policy.pdf> et <https://am.edmond-de-rothschild.com/media/nptfi4ob/edram-responsible-investment-policy.pdf>



### Actifs de private equity (scope 3)

Le Private Equity Edmond de Rothschild (EdRPE) traite les principaux impacts négatifs (PAI) au travers d'un cadre robuste d'évaluation de la durabilité. Ce cadre garantit l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tout au long du processus d'investissement, comme suit :

- Origination : nous sélectionnons les investissements potentiels de manière à assurer leur alignement avec nos politiques d'exclusion et nos objectifs de durabilité, en identifiant rapidement tout PAI.
- Due diligence : une analyse approfondie des risques et impacts ESG est menée, afin d'orienter les décisions d'investissement et d'atténuer les impacts négatifs identifiés.
- Investissement et détention : nous définissons des plans d'action ESG spécifiques et fixons des objectifs d'impact mesurables pour chaque investissement, en nous attachant à minimiser les PAI pendant toute la période de détention.
- Suivi : une évaluation continue et un reporting régulier de la performance ESG permettent de suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire les PAI.
- Sortie : au moment de la cession d'un investissement, nous évaluons les résultats en matière de durabilité, afin de garantir un impact positif à long terme et de limiter les effets négatifs résiduels.

Ce cadre s'aligne sur 13 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et aborde les PAI de manière globale dans leurs dimensions environnementale, sociale et de gouvernance. Pour les fonds principalement axés sur des enjeux sociaux plutôt qu'environnementaux, la due diligence est adaptée en conséquence, afin de traiter les PAI thématiques au moyen d'une analyse des risques appropriée et de stratégies ESG ciblées.

Pour plus de détails, veuillez consulter la politique d'investissement responsable pour les actifs de private equity<sup>6</sup>.

### Actifs de dettes d'infrastructure (scope 4)

Edmond de Rothschild BRIDGE aborde les principaux impacts négatifs (PAI) au travers d'un cadre complet d'évaluation de la durabilité qui intègre les principes ESG à toutes les étapes du cycle de vie de l'investissement. Cette approche garantit que les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont systématiquement identifiés, suivis et atténués, conformément aux normes SFDR et aux engagements NZAM.

Les éléments clés incluent :

- Outil de revue ESG (ESGRT) : évaluation obligatoire lors des phases d'origination, de due diligence et de suivi, s'appuyant sur 36 indicateurs ESG pour détecter les risques et impacts négatifs.
- Politique d'exclusion : exclusion des investissements dans des secteurs causant des préjudices significatifs, tels que certains combustibles fossiles ou les projets portant atteinte aux droits humains.
- Conformité à la taxonomie européenne et au SFDR : garantie que les investissements contribuent à des objectifs environnementaux alignés sur les ODD de l'ONU, sans causer de préjudice important.
- Engagement net zéro : intégration de données climatiques et d'analyses d'alignement sur les trajectoires net zero pour chaque projet.
- Gouvernance et supervision : revue conjointe par les responsables ESG et l'équipe de gestion des investissements, complétée par des contrôles indépendants de la fonction de gestion des risques.

Grâce à un suivi rigoureux et à un reporting régulier, BRIDGE veille à ce que tous les investissements contribuent à l'atténuation des PAI, renforçant ainsi la résilience climatique, la création de valeur sociale et l'intégrité de la gouvernance.

---

<sup>6</sup> <https://www.edmond-de-rothschild.com/media/5shiehko/edr-group-en-responsible-investment-policy.pdf>



Pour plus de détails, veuillez consulter la politique d'investissement responsable pour les actifs de dette dans les infrastructures, disponible pour nos investisseurs sur demande.

### **Actifs immobiliers (scope 5)**

Edmond de Rothschild Real Estate Investment Management (EdR REIM) traite les principaux impacts négatifs (PAI) au travers de sa politique de durabilité, qui constitue un cadre stratégique pour gérer et réduire ces impacts au sein de ses portefeuilles immobiliers. En intégrant les principes ESG à chaque phase du cycle de vie de l'investissement, EdR REIM vise à développer des actifs immobiliers résilients, bas carbone et socialement responsables, offrant une performance durable et un impact positif à long terme.

Voici comment EdR REIM aborde les PAI :

- Due diligence pré-acquisition : réalisation d'analyses approfondies des risques ESG avant tout investissement, afin d'éviter l'exposition à des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Intégration des données ESG : prise en compte systématique des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de gestion d'actifs, afin de placer la durabilité au cœur des stratégies d'investissement.
- Suivi et reporting : suivi régulier de la performance ESG et communication via des référentiels externes indépendants et des rapports annuels, garantissant transparence et responsabilité.
- Engagement avec les parties prenantes : dialogue actif avec les locataires, prestataires et communautés locales pour améliorer les résultats en matière de durabilité, dans une logique de collaboration.
- Supervision de la chaîne d'approvisionnement : vigilance sur l'approvisionnement responsable, le respect des droits humains et la réduction des risques environnementaux tout au long de la chaîne de valeur.

Notre approche est encadrée par un système de management environnemental (SME) structuré et aligné sur la norme ISO 14001, qui constitue notre cadre d'évaluation de la durabilité. Ce cadre permet une gestion cohérente des objectifs de durabilité et une amélioration continue pour l'ensemble des actifs, en mettant l'accent sur :

- l'intégration des considérations de durabilité et des risques climatiques à chaque étape d'investissement ;
- la promotion de la santé, du bien-être et de l'inclusion au sein des communautés ;
- le respect des principes de transparence, de conformité et de conduite éthique dans toutes les opérations ;
- la mobilisation de l'intégration ESG pour renforcer la valeur et la résilience des actifs.

Grâce à ces mesures, nous atténuons systématiquement les PAI, en nous inscrivant dans les trajectoires globales de transition durable et en soutenant nos engagements en matière d'investissement responsable, via l'intégration ESG, la recherche d'opportunités de croissance et la transparence du reporting et des évaluations.

Pour plus de détails, veuillez consulter la politique d'investissement responsable applicable aux actifs REIM<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> <https://www.reim-edr.com/en/sustainability>



# Politique d'engagement

— Adresse les PAI 1 à 8, PAI 10 à 13, PAI 15, Scope 1

## Actifs liquides (scope 1)

Le dialogue et l'engagement constituent une part essentielle de la responsabilité fiduciaire d'Edmond de Rothschild et de son rôle d'investisseur responsable. Ils permettent de cibler nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les résolutions présentées lors des assemblées générales annuelles. L'engagement avec les entreprises favorise une influence positive sur des thématiques spécifiques et encourage l'adoption de meilleures pratiques. Ce dialogue constructif contribue à accompagner les entreprises dans leurs efforts de transparence et à améliorer leurs performances sur le long terme.

Notre approche couvre l'ensemble des classes d'actifs en actions et en crédit d'entreprise. Elle repose sur un dispositif structuré comprenant le dialogue individuel et collectif avec les entreprises, le dialogue pré-assemblée, l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales et, si nécessaire, la participation au dépôt de résolutions. Notre politique de vote s'applique de manière uniforme à l'ensemble des titres détenus. Veuillez noter que les fonds et SICAV gérés par des tiers en sont exclus. La politique de vote s'applique à tous les portefeuilles gérés et aux mandats institutionnels, sauf refus explicite du client.

Notre exercice de vote intègre des attentes en matière de changement climatique, de biodiversité et de questions sociales, telles que définies dans notre politique de dialogue, d'engagement et de vote.

Pour plus de détails sur cette section, veuillez consulter la politique de dialogue et d'engagement pour les actifs liquides.<sup>8</sup>

## Actifs de private equity (scope 3)

Edmond de Rothschild Private Equity (France) propose une gamme de stratégies de conviction dans des domaines où notre expertise est reconnue. Nous nous engageons à suivre de près la stratégie, la performance financière et les risques des entreprises en portefeuille. Le Groupe s'attache à construire des relations solides et durables avec ses partenaires, afin de soutenir le développement de stratégies de long terme.

L'objectif de cet engagement et de ce dialogue est quadruple :

- Stratégie, y compris les enjeux de durabilité ;
- Performance opérationnelle et financière ;
- Gouvernance et composition de l'équipe de direction ;
- Transparence du reporting.

Edmond de Rothschild Private Equity (France) s'engage à défendre les intérêts propres de ses actionnaires.

L'analyse et le vote sur les résolutions ESG (Environnement, Social et Gouvernance) sont guidés par les principes détaillés dans la politique d'engagement des actionnaires d'Edmond de Rothschild Private Equity (France).

Pour plus de détails sur cette section, veuillez consulter la politique de dialogue et d'engagement sur les actifs de private equity<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> <https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ib2nbcap/edram-en-engagement-policy.pdf>

<sup>9</sup> <https://www.edmond-de-rothschild.com/media/5bpbntk3/voting-rights-policy-march-2021.pdf>



#### Actifs de dettes d'infrastructure (scope 4)

BRIDGE collabore avec les emprunteurs afin de répondre aux exigences de transparence de la SFDR via des déclarations annuelles de principaux impacts négatifs (PAI), obligatoires pour tous les fonds BRIDGE classés Article 8 au sens de la SFDR.

Bien qu'il n'existe pas de politique formalisée dédiée, BRIDGE utilise un questionnaire standardisé pour collecter des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation d'énergie, à la biodiversité, à l'impact sur l'eau, à la gestion des déchets et aux effets sociaux.

Chaque année, les responsables ESG invitent l'équipe de gestion des investissements à solliciter auprès des emprunteurs le remplissage du formulaire PAI, en leur accordant un délai de six semaines pour répondre. L'équipe ESG assure le suivi, le stockage et l'examen des réponses, en cherchant à clarifier toute incohérence éventuelle, ce qui permet de garantir un engagement efficace malgré l'absence de politique formelle écrite.

#### Actifs immobiliers (scope 5):

Malgré l'absence de politique écrite, chez Edmond de Rothschild REIM, l'engagement est considéré comme un enjeu majeur, car il permet aux parties prenantes de contribuer au développement, à l'évaluation et à la mise en œuvre des politiques dans le domaine de l'immobilier.

L'engagement auprès des décideurs implique une interaction directe ou une participation à travers des rôles de leadership ou une implication active dans des initiatives collaboratives. À ce titre, le responsable du développement durable d'Edmond de Rothschild REIM participe à de nombreux groupes de travail, comités et tables rondes, dans différents cadres.

Par ailleurs, nous travaillons avec les locataires pour encourager le partage des données de consommation d'une année sur l'autre. Nous collaborons avec eux, notamment via des clauses de bail « vert », afin de les inciter à réduire leur consommation d'énergie et à mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique.

---

#### Engagement des parties prenantes

---

<b>Engagement en matière de durabilité avec tous les locataires commerciaux via une enquête de satisfaction des locataires tous les trois ans, au minimum.</b>	En cours - tous les trois ans	<ul style="list-style-type: none"><li>— Enquête indépendante auprès des locataires de la Commission sur les fonds obligatoires, couvrant tous les aspects de la durabilité. Aligné sur les exigences du GRESB et incluant le score net du promoteur (promoter score).</li><li>— Diffuser les résultats aux équipes de gestion des fonds ou de biens.</li><li>— Chercher des opportunités d'amélioration en utilisant les résultats.</li></ul>
<b>Engagement de l'industrie : ce que nous apprenons, nous le partagerons via les membres du groupe.</b>	En cours	<ul style="list-style-type: none"><li>— Equipe Durabilité pour encourager l'adhésion à des organismes industriels.</li><li>— Suivre les initiatives avec les partenaires industriels</li></ul>

---



## Politique climat

- Adresse les PAI 1 à 3 pour les scopes 1, 3 et 4
- Adresse les PAI 4 à 7 et 15 pour le scope 1
- Adresse les PAI 17 et 18 pour le scope 5

Suite à la signature de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM)<sup>10</sup> et du Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) en 2023, Edmond de Rothschild Asset Management a annoncé en mai 2024 son engagement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur l'ensemble des actifs sous gestion dans le cadre des actifs éligibles<sup>11</sup>.

Pour toutes nos classes d'actifs, nous nous engageons à retirer complètement et à arrêter les nouveaux investissements dans les secteurs d'activité exposés à l'extraction thermique du charbon et à la production d'énergie pour toutes les entités de gestion d'actifs :

- Depuis 2021, pour toute nouvelle transaction dans le cadre de la dette privée des infrastructures
- D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour les pays non membres de l'OCDE pour le champ d'action d'Edmond de Rothschild Private Equity pour exclusion directe, applicable aux avoirs en circulation et aux nouveaux investissements ainsi qu'à l'exposition indirecte au charbon thermique via le chiffre d'affaires des sociétés investies.
- D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2034 pour les pays non membres de l'OCDE pour les actifs liquides.

Pour plus de détails sur cette section et le champ d'application 1, veuillez consulter la politique climatique<sup>12</sup>.

## Politique biodiversité

- Adresse le PAI 7 pour le scope 1

La politique de biodiversité d'Edmond de Rothschild Asset Management répond au PAI 7 en intégrant une approche globale de surveillance et d'atténuation des risques liés à la biodiversité dans ses stratégies d'investissement. Elle s'appuie sur des cadres établis, tels que la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), afin de renforcer la transparence et la publication des risques liés à la biodiversité. Cette politique met l'accent sur les secteurs à haut risque via une approche sectorielle et thématique, en ciblant notamment des enjeux tels que la déforestation et la gestion de l'eau.

Elle comprend également des critères d'exclusion stricts pour les industries ayant un impact significatif sur la biodiversité, comme la production d'huile de palme. Grâce à un dispositif structuré d'engagement actionnarial, Edmond de Rothschild encourage un dialogue actif avec les entreprises afin d'atténuer leurs impacts sur la biodiversité, en donnant la priorité aux sociétés opérant dans les secteurs à haut risque. En complément, des outils avancés de mesure, tels que des tableaux de bord de la biodiversité, permettent de hiérarchiser et de suivre les indicateurs de biodiversité, facilitant ainsi une meilleure gestion des impacts négatifs.

---

<sup>10</sup> <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

<sup>11</sup> <https://www.edmond-de-rothschild.com/media/ci0bi2yu/290524-pr-edr-am-nzam-objectives-eng.pdf>

<sup>12</sup> <https://am.edmond-de-rothschild.com/media/pz2ljh1r/edram-climate-policy.pdf>



Dans le cadre de cette approche d'engagement, fondée sur un dialogue actif et ciblé entre actionnaires, nous avons également rejoint les initiatives suivantes :

Finance for Biodiversity, lancée en 2021 à l'occasion de la COP 15, qui vise à mettre en valeur les activités financières contribuant à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, en s'appuyant sur les principes de la Convention sur la diversité biologique ;

Nature Action 100, une initiative mondiale d'engagement menée par des investisseurs, visant à encourager une ambition accrue et des actions concrètes de la part des entreprises pour enrayer la perte de nature et de biodiversité.

Pour plus de détails sur cette section et sur le périmètre du scope 1, veuillez consulter la politique sur la biodiversité.<sup>13</sup>

## Politique d'exclusion

Pour plus d'informations sur cette section, y compris les critères, seuils et sources de données, veuillez consulter la politique d'investissement responsable et la politique d'exclusion propres à chaque catégorie d'actifs (actifs liquides, private equity, dettes d'infrastructure et actifs immobiliers). Les liens vers ces documents de référence figurent dans le tableau A de la section « Méthodologie pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs ».

### **Pacte mondial des nations unies (UNGC) et lignes directrices de l'OCDE**

- Adresse les PAI 10, 11 et 16 pour les scopes 1 à 4

En tant que signataires du Pacte mondial des Nations Unies, nous avons décidé d'exclure de nos investissements toute entreprise jugée en violation de l'un des dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies (Droits de l'homme, Travail, Environnement, Anti-Corruption) ou des Lignes directrices pour les entreprises multinationales<sup>14</sup> de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### **Armes non autorisées**

- Adresse les PAI 14 pour les scopes 1 à 4

Edmond de Rothschild exclut les mines antipersonnel, les munitions à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques de tous ses investissements. Cette exclusion s'applique à l'ensemble des investissements entrant dans le champ de la présente politique, y compris les investissements pour compte propre du Groupe. L'exclusion s'applique aux entreprises qui ne respectent pas les traités suivants :

- Le traité d'Ottawa (1997)<sup>15</sup>, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel.
- La Convention d'Oslo sur les munitions à sous-munitions (2008)<sup>16</sup>, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de munitions à sous-munitions.

---

<sup>13</sup> <https://am.edmond-de-rothschild.com/media/rrdjkhuv/edram-biodiversity-policy.pdf>

<sup>14</sup> Principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE, Instruments juridiques de l'OCDE, 2025

<sup>15</sup> [Traité d'Ottawa \(1997\)](#)

<sup>16</sup> [Convention d'Oslo \(2008\)](#)



- La Convention sur les armes chimiques (1997)<sup>17</sup>, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques.
- Convention sur les armes biologiques (1975)<sup>18</sup>, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes biologiques.

### **Charbon thermique**

- Adresse les PAI 1 à 4 pour le scope 1 à 4

La combustion du charbon est l'une des principales sources de réchauffement climatique, tandis que la production d'électricité est le principal consommateur du charbon. La réduction des émissions liées au charbon constitue donc l'un des leviers les plus efficaces pour assurer une transition énergétique conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

### **Combustibles fossiles non conventionnels**

- Adresse les PAI 1 à 4, PAI 17 et 18 pour les scopes 1 à 5

Edmond de Rothschild a choisi de mettre en œuvre une politique climatique axée sur la réduction progressive de ses investissements dans les entreprises d'extraction pétrolière et gazière, en ciblant dans un premier temps les sources non conventionnelles. Celles-ci nécessitent des techniques d'extraction non traditionnelles ou se caractérisent par des conditions d'exploitation plus complexes et coûteuses, entraînant des impacts particulièrement néfastes sur le climat, ainsi que sur la biodiversité et les ressources en eau.

### **Combustibles fossiles conventionnels**

- Adresse les PAI 1 à 4 pour les scopes 3 et 4 ; PAI 17 et 18 pour le scope 5

Lors de la gestion de nos investissements sur les marchés privés, nous appliquons certaines exclusions afin de promouvoir la durabilité. Nous évitons d'investir dans les secteurs liés à l'extraction, à l'exploration, au raffinage ainsi qu'à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Nous excluons également les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la production, du transport et de la distribution d'équipements et de services liés aux combustibles fossiles conventionnels. Ces mesures témoignent de notre engagement en faveur de l'investissement responsable, en orientant les capitaux à l'écart des secteurs ayant un impact environnemental significatif.

### **Énergie nucléaire**

- Adresse les PAI 1 à 3 pour le scope 4

Nous excluons les investissements liés à la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire, ainsi que ceux dont l'intensité carbone de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris. Ces exclusions s'inscrivent dans notre engagement à réduire notre impact environnemental et à favoriser les investissements dans des secteurs qui privilégient la santé écologique à long terme et le respect des normes internationales de réduction des émissions de carbone.

---

<sup>17</sup> [Convention sur les armes chimiques \(1997\)](#)

<sup>18</sup> [La Convention sur les armes biologiques \(1975\)](#)



## **Huile de palme**

- Adresse le PAI 7 pour les scopes 1 et 4

La biodiversité et le changement climatique sont étroitement liés. La déforestation est l'une des principales causes de la perte de biodiversité et, parmi les facteurs dont l'Union européenne est responsable, l'huile de palme arrive en tête (34 %) <sup>19</sup>. Les risques liés à la culture et au commerce de l'huile de palme incluent la déforestation et la dégradation des forêts, l'accaparement des terres ainsi que des violations des droits humains. La certification RSPO <sup>20</sup> (Table ronde sur l'huile de palme durable), dans sa version la plus exigeante, constitue aujourd'hui la seule mesure de mitigation des risques sur laquelle nous pouvons réellement nous appuyer. Les controverses associées à ce secteur mettent en évidence des risques environnementaux et/ou sociaux significatifs.

## **Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité**

- Adresse PAI 7 pour le scope 4

Des critères d'exclusion conçus pour préserver la biodiversité émergent, sur la base des recommandations de plusieurs cadres de référence, tels que les PRI (Principes pour l'investissement responsable). Ces critères visent en particulier à exclure les activités exercées dans des zones géographiques écologiquement sensibles.

## **Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées de disparition (convention cites)**

- Adresse le PAI 7 pour le scope 4

La Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages <sup>21</sup> (CITES), également appelée Convention de Washington, est un accord international entre États. Son objectif est de garantir que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages ne compromette pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Edmond de Rothschild Private Equity applique une exclusion aux sociétés impliquées dans le commerce d'espèces animales ou végétales réglementées par la convention CITES.

## **Destruction des zones a haute conservation**

- Adresse les PAI 7 pour le scope 3

Edmond de Rothschild Private Equity (EDRPE) applique une politique d'exclusion directe afin d'éviter d'investir dans des entreprises impliquées dans la destruction de zones à haute valeur de conservation (HCV). Cette stratégie vise à exclure des portefeuilles d'investissement les entreprises qui portent atteinte à des écosystèmes vitaux par des activités telles que la déforestation illégale, l'agriculture intensive ou le développement immobilier dans des régions riches en biodiversité. De telles pratiques contribuent à la perte de couvert forestier et mettent en danger de nombreuses espèces. La politique interdit également les activités qui dégradent des écosystèmes sensibles, tels que les mangroves, les zones humides et les récifs coralliens, ainsi que l'extraction de ressources dans les zones protégées. Elle contribue ainsi à la protection de la biodiversité et à la promotion de la stabilité financière à long terme en atténuant les risques environnementaux.

---

<sup>19</sup> Regulation (EU) 2023/1115 of the European Parliament and of the Council

<sup>20</sup> RSPO: The RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) certification is a global certification system that ensures the production of sustainable palm oil. It guarantees that producers and handlers of RSPO Certified Sustainable Palm Oil (CSPO) adhere to environmental and social sustainability criteria.

<sup>21</sup> CITES Convention



## **Substances appauvrissant l'ozone, pesticides chimiques et herbicides, fibres d'amiante non restreintes**

- Adresse les PAI 7 et 8 pour les lunettes 3 et 4

L'objectif 7 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>22</sup> vise à réduire la pollution à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité. Il prévoit notamment de diminuer de moitié la quantité d'engrais libérée dans l'environnement et de réduire des deux tiers l'utilisation de pesticides.

Conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau<sup>23</sup>, nous excluons les entreprises engagées dans la production et le commerce de pesticides chimiques et d'herbicides. Cette directive traite en particulier des « émissions dans l'eau », c'est-à-dire des rejets directs de substances prioritaires, de nitrates, de phosphates et de pesticides, tels que définis à l'article 2, point 30.

Cette exclusion repose à la fois sur les risques sanitaires associés à certaines substances (comme l'amiante), sur les dommages écologiques causés par les produits chimiques, ainsi que sur notre engagement en faveur d'un développement éthique conforme aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

## **Matériaux radioactifs et fibres d'amiante**

- Adresse le PAI 9 pour le scope 4

Nous appliquons des exclusions à l'égard des entreprises impliquées dans la production et le commerce de matières radioactives ainsi que de fibres d'amiante.

Cette politique est conforme à la directive (UE) 2023/2668 du Parlement européen et du Conseil, qui modifie la directive 2009/148/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail<sup>24</sup>.

L'objectif principal de cette directive est de protéger les travailleurs contre les risques pour leur santé et leur sécurité liés à l'exposition à l'amiante, en fixant des exigences minimales au niveau de l'Union européenne, tout en permettant aux États membres d'adopter des mesures plus strictes.

---

<sup>22</sup> [Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal](#)

<sup>23</sup> [Directive 2000/60/CE](#)

<sup>24</sup> [Directive \(UE\) 2023/2668 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante sur le lieu de travail](#)



# Méthodologies et sources de données

## Actifs liquides

Pour les actifs liquides, Edmond de Rothschild externalise le calcul des indicateurs PAI à un prestataire spécialisé. Edmond de Rothschild lui fournit les inventaires des fonds, mandats et titres internes concernés, ainsi que les données ESG pertinentes provenant :

- Principalement de Carbon 4, complétées par MSCI pour les données ESG liées au climat ;
- De MSCI pour les données ESG relatives à la biodiversité et aux enjeux sociaux.

Pour les investissements dans des fonds externes, le prestataire fonde son calcul des indicateurs PAI sur les valeurs déclarées par les gérants externes dans leur modèle européen ESG (EET). Le calcul est effectué au niveau du fonds ou du mandat, sur la base des positions de fin de trimestre (en tenant compte de la valeur, de la couverture et de l'éligibilité).

Le prestataire applique six méthodologies de calcul distinctes : les émissions de GES ; l'empreinte carbone ; l'intensité des GES des entreprises ; les indicateurs PAI « numériques » (par exemple, la part de consommation/production issue de sources d'énergie non renouvelables) ; les indicateurs PAI « binaires » (par exemple, l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles) ; les indicateurs PAI nécessitant un « comptage » (par exemple, le nombre de pays associés à la dette souveraine exposés à des violations sociales). S'agissant de la marge d'erreur inhérente aux méthodologies de calcul, nous précisons, pour chaque indicateur, le taux de couverture des données sous-jacentes.

## Active de private equity

Pour les actifs de private equity, et afin d'expliquer les méthodologies ainsi que l'utilisation des données dans le calcul des Principaux Impacts Négatifs (PAI), nous avons mis en place des dispositifs renforcés pour une transparence et une traçabilité accrue des données ESG.

Lors des phases pré-investissement, l'outil Altitude a été déployé afin de permettre à notre équipe des risques de se concentrer sur les risques liés au climat et à la biodiversité et de calculer l'empreinte biodiversité des entreprises et des actifs cibles. L'utilisation continue d'Altitude pour l'analyse des risques climatiques et biodiversité permet d'affiner nos décisions d'investissement au cours des phases de due diligence. Cet outil fournit des estimations initiales de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) et de l'impact sur la biodiversité, tout en surveillant les risques physiques et de transition liés au changement climatique, conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

S'agissant du suivi des portefeuilles en phase de détention, nous garantissons une collecte de données fiable, facilitons l'élaboration des rapports réglementaires et accompagnons les entreprises en portefeuille dans la mise en œuvre de leur feuille de route ESG grâce à la plateforme de reporting ESG Apiday.

Afin d'unifier notre approche, nous avons défini un socle commun d'indicateurs suivis à travers l'ensemble de nos stratégies d'investissement, applicable à la fois aux entreprises et aux actifs réels.

## Actifs de dettes d'infrastructure

Pour les actifs de dette d'infrastructures, et afin de respecter les obligations de transparence du SFDR, BRIDGE exige de ses emprunteurs qu'ils réalisent chaque année une déclaration de principaux impacts



négatifs (PAI). Il s'agit d'une exigence applicable à tous les fonds BRIDGE classés Article 8 SFDR.

BRIDGE a développé un questionnaire PAI standardisé, partagé avec l'ensemble des emprunteurs concernés. Ce questionnaire sollicite des informations relatives, entre autres, aux indicateurs suivants: émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, mix de consommation d'énergie, impact sur la biodiversité, impact sur l'eau, gestion des déchets et impacts sociaux. Le formulaire présente en général les données des deux dernières périodes de reporting afin de permettre une comparaison dans le temps.

Chaque année, au début du deuxième trimestre, nos responsables ESG demandent aux membres de l'Investment Management Team (IMT) d'envoyer un courriel à chacun des emprunteurs concernés, les invitant à compléter le questionnaire PAI standard fourni par l'équipe ESG de BRIDGE. Les emprunteurs disposent de plusieurs semaines pour répondre (période allant généralement d'avril au début du mois de mai). L'équipe ESG assure le suivi de l'ensemble des demandes et des PAI reçus. Elle envoie régulièrement des rappels à l'IMT afin d'assurer le suivi des PAI en cours durant cette période.

Les documents collectés sont enregistrés dans un dossier ESG dédié. L'équipe ESG vérifie que les documents sauvegardés sont complets et correctement identifiés par le nom du projet. En cas de problème (par exemple, des données rapportées non comparables à celles des années précédentes sans explication fournie), l'équipe ESG demande à l'IMT de solliciter auprès des emprunteurs les précisions, corrections ou explications nécessaires avant de valider définitivement les PAI.

Les PAI sont ensuite partagés avec nos conseillers externes, qui assistent BRIDGE pour : a) analyser les PAI utilisés dans le cadre des rapports périodiques et des audits SFDR ; b) intégrer les PAI dans le modèle européen ESG (EET) requis par le SFDR pour chaque sous-fonds BRIDGE concerné.

## Actifs immobiliers

Pour les actifs immobiliers, nous évaluons de manière indépendante notre exposition au PAI 17, relatif aux actifs immobiliers liés aux combustibles fossiles, et au PAI 18, concernant les actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Nous utilisons en outre notre logiciel de système de gestion environnementale, Scaler, afin de calculer de manière indépendante les PAI optionnels relatifs à la consommation d'énergie par mètre carré et aux émissions de carbone.



# Initiatives et engagements

Edmond de Rothschild<sup>25</sup> est présent au sein de divers organismes de promotion et de développement de la finance durable, notamment :

- Net Zero Asset Managers initiative
- Signataire du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)
- Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies
- Signataire de l'Engagement de Montréal sur le carbone (PRI Montréal Pledge)
- Membre de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI)
- Membre fondateur de Swiss Sustainable Finance (SSF) et membre de Sustainable Finance Geneva (SFG)
- Membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)
- Soutien au Prix européen de recherche académique FIR-PRI
- Membre de la Commission Investissement Socialement Responsable (ISR) de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG)
- Membre affilié du Forum européen de l'investissement durable (Eurosif)
- Partenaire industriel du Forum économique mondial
- Membre de l'initiative World Intellectual Capital Initiative (WICI)
- Membre du Bureau de l'Observatoire de l'Immatériel
- Membre du Comité de reporting et d'audit de l'International Corporate Governance Network (ICGN)
- Co-présidence de la Commission ESG de la Fédération européenne des associations d'analystes financiers (EFFAS)
- Soutien à la chaire de Finance durable et d'Investissement responsable de l'École Polytechnique et de l'École d'Économie de Toulouse

Nous sommes également membres de plusieurs initiatives d'investisseurs dans les domaines environnementaux et sociaux, parmi lesquelles :

- FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return - Risque et rendement de l'investissement dans les animaux d'élevage)
- Access to Medicine Index / Initiative Accès à la médecine
- Déclaration des attentes des investisseurs pour le secteur des maisons de retraite
- Finance for Biodiversity (Financement pour la biodiversité)
- Membre de l'initiative « Nature Action 100 »
- Signataire de la déclaration des investisseurs sur la résistance aux antimicrobiens (AMR)

Ces initiatives et engagements contribuent à la prise en compte et au traitement des principaux impacts négatifs sur le climat et d'autres indicateurs environnementaux, ainsi que des enjeux sociaux et de gouvernance : conditions de travail et de rémunération, respect des droits humains, lutte contre la corruption et les pratiques corruptives.

---

<sup>25</sup> Les signatures et adhésions sont soutenues à différents niveaux par diverses entités du groupe Edmond de Rothschild, couvrant des régions régionales diverses



# Gouvernance

Chez Edmond de Rothschild, nous reconnaissons qu'une intégration efficace des considérations liées aux principaux impacts négatifs (PAI) ainsi que la structuration de solutions d'investissement responsables, durables et à impact, adaptées aux préférences de nos clients, nécessitent une approche globale intégrée à l'échelle de l'organisation. Pour soutenir cette ambition, nous avons mis en place un modèle de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités de chaque entité du Groupe, en combinant : une mise en œuvre décentralisée au sein des différentes fonctions, et un Centre de durabilité centralisé. Ce modèle garantit que les considérations PAI demeurent une priorité au niveau de l'entreprise et qu'elles sont pleinement intégrées dans les opérations quotidiennes.

Le Bureau du Développement Durable du Groupe fait office de centre de coordination pour toutes les activités liées à l'ESG, notamment : la définition des priorités stratégiques de durabilité, l'harmonisation des politiques, l'identification de solutions innovantes, le reporting, afin de renforcer la transparence et l'efficacité, tout en coordonnant l'ensemble des initiatives de durabilité associées. Il assure l'alignement entre les départements, favorise la collaboration et soutient l'amélioration continue de nos pratiques de durabilité. Ce centre constitue également le point de contact principal pour les parties prenantes sur les questions ESG, renforçant ainsi la transparence et la responsabilisation.

L'ESG est ancré dans chaque fonction pour l'exécution et la responsabilité. Chaque fonction au sein d'Edmond de Rothschild est responsable de l'intégration des considérations ESG dans ses activités principales et ses processus décisionnels. Les pratiques et principes ESG sont ainsi déployés et portés par les dirigeants responsables au niveau de chaque département, qu'il s'agisse : de l'investissement, de la gestion des risques, des opérations, ou des relations clients. Les responsables de département sont garants du bon déroulement du processus d'intégration, veillant à ce que les objectifs ESG soient atteints de manière cohérente dans tous les domaines. Chaque collaborateur bénéficie des outils, lignes directrices et formations nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les stratégies ESG.

Au sein de la ligne d'affaires Gestion d'actifs du Groupe, couvrant à la fois les actifs liquides et privés, un Comité exécutif de la durabilité est présidé par le Global CEO AM. Il comprend: le Global CEO AM, le Global CIO AM, le Global CAO AM, le Responsable mondial du Développement commercial, le Global CEO Private Equity, le Global CEO BRIDGE (dettes d'infrastructure), le Global CEO REIM (immobilier), le Directeur mondial de PBIA, le Directeur du Développement Durable du Groupe Edmond de Rothschild, le Responsable Marketing, et le Responsable de la Gestion de Produit.

Ce Comité exécutif de la durabilité est appuyé par quatre comités opérationnels :

- Le Comité d'exclusion, qui valide la politique d'exclusion et les listes internes d'exclusion ;
- Le Comité de vote, qui définit la politique de vote et veille à sa bonne application ;
- Le Comité de dialogue et d'engagement, qui valide la politique de dialogue et d'engagement, décide des engagements à initier et en assure le suivi ;
- Le Comité des controverses, chargé de l'identification et du suivi des controverses, ainsi que de la validation des éventuelles mesures d'escalade.

De même, pour les actifs privés, des réunions et processus dédiés sont mis en place afin de garantir que les considérations PAI et ESG soient intégrées et traitées efficacement. Ces instances couvrent différents niveaux de discussion, centrés sur les exclusions, les controverses et un dialogue continu, assurant un processus de revue complet via des évaluations annuelles et ad hoc. Les mises à jour régulières et les reportings réalisés par les emprunteurs et les investisseurs jouent un rôle clé, en complément des évaluations annuelles, pour : maintenir l'alignement avec les objectifs de durabilité plus larges du Groupe, et suivre de près l'impact de nos investissements.



# Notes explicatives sur les normes internationales

## Le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

Le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) est une initiative volontaire qui invite les entreprises à assumer des responsabilités fondamentales minimales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus : de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

## Les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (Lignes directrices de l'OCDE) :

Les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations formulées conjointement par les gouvernements à l'adresse des entreprises multinationales (EMN). Elles visent à renforcer la contribution de ces entreprises au développement durable et à traiter les impacts négatifs de leurs activités sur les personnes, la planète et la société.

## Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP21, la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique tenue à Paris le 12 décembre 2015, et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

## Annexe A

Voici la liste des fonds de private equity classés comme produits Article 8 ou Article 9 SFDR, soumis à la déclaration des Principaux Impacts Négatifs (PAI) :

- Privilège 2021
- Kennet VI
- Ginkgo II
- Ginkgo III
- Ginkgo IV
- Perle II
- Croissance de Peakbridge II
- Amethis III
- Amethis Mena II



### **Disclaimer**

Janvier 2026. Ce document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Il n'est pas juridiquement contraignant et est destiné uniquement à des fins informatives. Ce document ne peut être communiqué à des personnes situées dans des juridictions où il serait considéré comme une recommandation, une offre de produits ou services ou une sollicitation, auquel cas sa communication pourrait enfreindre les lois et règlements applicables. Ce document n'a pas été examiné ni approuvé par un régulateur d'aucune juridiction. Les chiffres, commentaires, opinions et/ou analyses contenus ici reflètent le sentiment du groupe Edmond de Rothschild concernant les tendances du marché, basé sur son expertise, ses analyses économiques et les informations dont il disposait à la date de rédaction de ce document, et peuvent changer à tout moment sans préavis. Ils peuvent ne plus être exacts ou pertinents au moment de la lecture, notamment en raison de la date de publication du document ou de changements sur le marché. Ce document vise uniquement à fournir des informations générales et introductives aux lecteurs, et il ne doit surtout pas servir de base à une décision d'acheter, de vendre ou de détenir un investissement. En aucun cas le groupe Edmond de Rothschild ne peut être tenu responsable d'une décision d'investir, de se désinvestir ou de détenir un investissement pris sur la base de ces commentaires et analyses. Le groupe Edmond de Rothschild recommande donc aux investisseurs d'obtenir les différentes descriptions normatives de chaque produit financier avant d'investir, afin d'analyser les risques encourus et de se forger leur propre opinion indépendamment du groupe Edmond de Rothschild. Il est conseillé aux investisseurs de consulter des conseillers spécialisés avant de conclure toute transaction sur la base des informations contenues dans ce document, notamment afin de garantir l'adéquation de l'investissement à leur situation financière et fiscale.

Source de l'information : sauf indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document et son contenu ne peuvent être reproduits ou utilisés en tout ou en partie sans l'autorisation du groupe Edmond de Rothschild.

Droits d'auteur © : Groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés